

EMMANUEL HEDIN

8 Rue de la Marnière
62156 ETAING

A Etaing, le 18 mai 2021

Objet : lettre - rapport - avis défavorable au projet éolien Dury/Etaing/Récourt

Monsieur le commissaire enquêteur,

J'habite à Etaing depuis 15 ans.

Je suis sidéré d'apprendre qu'une enquête publique concernant le projet éolien soit lancée malgré la vive opposition des habitants des villages impactés et la décision du Conseil Municipal d'Etaing d'abandonner ce projet en date du 24 septembre 2020.

Cette décision d'abandon était précédée :

- D'un compte rendu du conseil municipal en date du 16 décembre 2019 mentionnant que « 5 éoliennes sur 6 posaient problèmes, que le dossier n'était pas abouti et que les réponses aux questions de la DREAL n'étaient pas valables ».
- D'une déclaration de Monsieur Capiez, qui, invité à s'exprimer lors de la cérémonie des vœux a précisé qu'il était « peu probable que le projet aboutisse ». Cette déclaration a été effectuée en présence de Monsieur GEORGET, Président de la Communauté de Communes Osartis Marquion, Conseiller Départemental, Madame MESSEANE GROBELNY, conseillère Départementale et devant les habitants d'Etaing venus nombreux pour cette dernière présentation des vœux avant les élections municipales.

Le 10 février 2021, à peine 6 mois après cette annonce, Engie mentionnait le lancement d'une enquête publique sur un projet rigoureusement identique à celui refusé par le Conseil Municipal.

La lecture attentive du dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par Engie montre que ce projet, lancé depuis 2012 et qui pourrait voir le jour en 2026 (14 ans après !), va à l'encontre des principes de l'article 511-1 du code de l'environnement.

Je vous prie de bien vouloir prendre en considération mon refus de voir aboutir ce projet à l'appui de l'argumentaire développé dans les pages suivantes.

Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'expression de mes sincères salutations.

E. HEDIN


1ERE PARTIE LE PROJET ETAING DURY RECOURT ET LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Les parcs éoliens sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Les intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement sont notamment :

- la protection de la nature, de l'environnement et des paysages
- la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique
- la commodité du voisinage

1) Zone d'implantation du projet :

a) Un paysage de grande qualité

Engie Green ambitionne d'implanter ses aérogénérateurs sur les bords de la vallée de la Sensée :

Contrairement aux nombreux projets éoliens réalisés, accordés ou en cours d'instruction généralement implantés dans les vastes plaines de l'Artois, le projet est localisé dans le complexe écologique de la vallée de la Sensée : Etaing- village d'implantation- et Lécluse Eterpigny, - communes limitrophes- sont dans la znieff d310007249 « complexe écologique de la vallée de la Sensée ».

Le Schéma Régional des Energies Renouvelables -« Volet éolien » - DREAL Nord-Pas-de-Calais - BOCAGE / BURGEAP 8 évoque un paysage « sanctuarisé » : « *Ce pôle vaste est délimité par des secteurs très contraints : - à l'ouest avec le radar de Doullens, - à l'est avec la vallée du Haut-Escaut et les 2 aérodromes de Cambrai, - au nord avec les paysages sanctuarisés de l'Arrageois et de la vallée de la Sensée* »

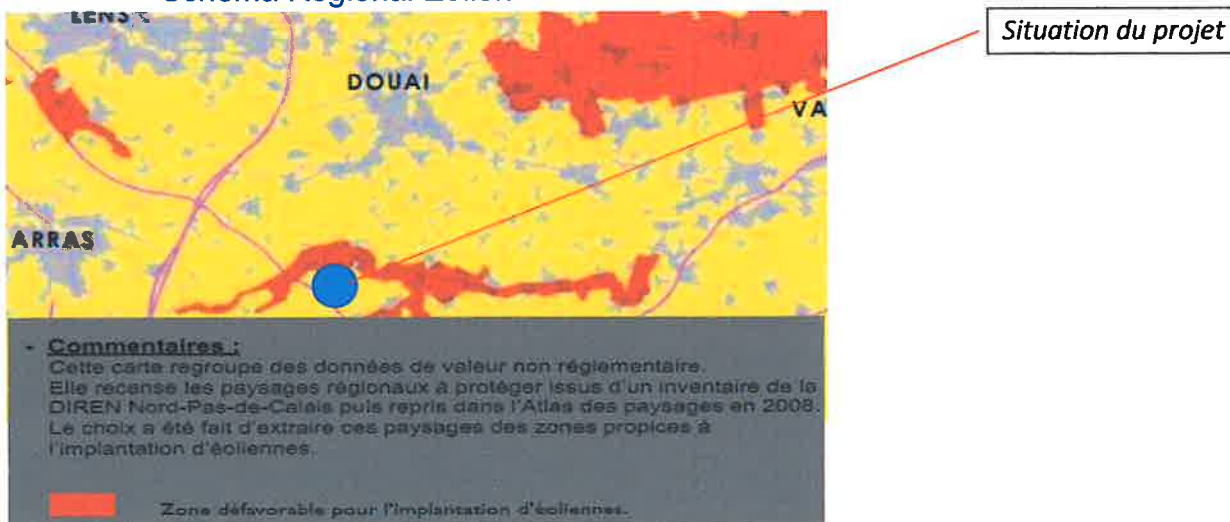
Le CAUE NORD mentionne : « *véritable réserve naturelle grâce aux étangs et aux marais qui la composent, la vallée de la Sensée séduit par l'harmonie de ses paysages* ».

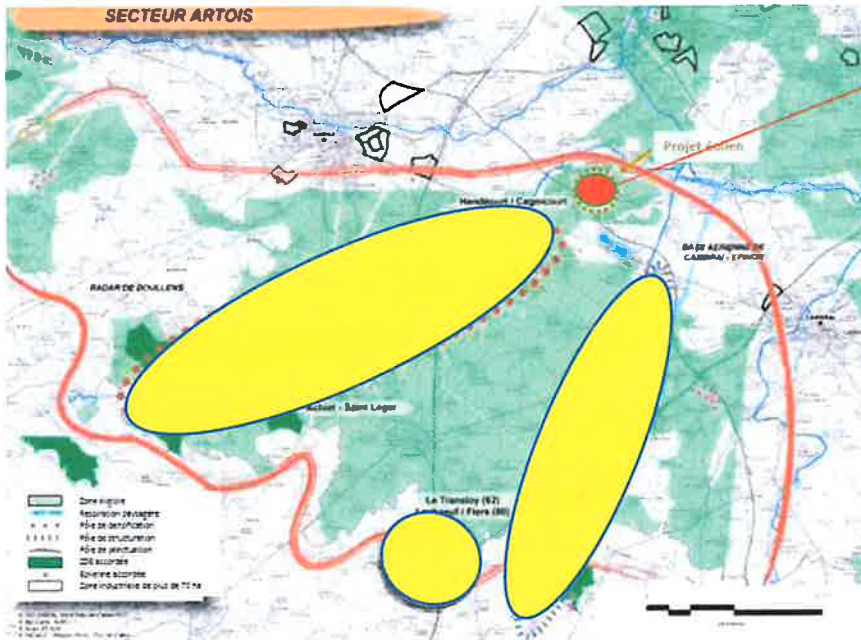
L'étude d'Engie Green reconnaît le risque d'écrasement et de conflit d'échelle :

« *Effets sur la vallée de la Sensée :*

« *Dans cette aire d'étude il y a un risque d'écrasement et de conflit d'échelle avec la vallée de la Sensée.* »

b) Une zone défavorable pour l'implantation d'éoliennes et incompatible avec le Schéma Régional Eolien





Le parc éolien en projet n'est pas situé dans un pôle de densification mais dans un espace de respiration .

2) Un projet qui menace un environnement naturel à préserver

a) Une richesse biologique de premier ordre reconnue par le ministère de l'environnement

La fiche descriptive du **Ministère de l'environnement, de l'Energie et de la mer** (Date d'édition : 05/07/2018) <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/310007249> mentionne à propos de la ZNIEFF dans laquelle ENGIE GREEN souhaite obtenir l'autorisation d'installer ces éoliennes industrielles :

« Complexe de plus de 4700 ha de zones humides, marais et étangs à cheval sur deux départements et dépendant de 35 communes, la vallée offre un paysage des plus verdoyants contrastant avec la monotonie des zones agricoles environnantes particulièrement dénudées ».

« Zone humide de très grande qualité biologique, la Vallée de la Sensée n'a guère d'équivalent dans la région Nord Pas-de-Calais. Avec ses 4 700 ha de biotopes palustres dont 800 ha de plan d'eau, c'est un ensemble des plus originaux qui mérite sans conteste d'être préservé et géré avec précautions ».

« L'influence ancienne de l'homme associée à la dynamique naturelle de la végétation s'est traduite par une grande diversité de biotopes conférant à ce complexe tourbeux une valeur paysagère et une richesse biologique de premier ordre : une vingtaine de communautés végétales, dont certaines sont exceptionnelles, composent le paysage de cette vallée tourbeuse plus d'une cinquantaine d'espèces végétales (dont 24 sont aujourd'hui protégées) sont rares et parfois en régression importantes suite à la disparition de leur milieu d'élection toute l'avifaune régionale des zones humides est présente dans la vallée, avec un cortège d'espèces remarquables, rares et menacées à l'échelle de la France ».

b) Des oiseaux en danger critique d'extinction dans la zone d'implantation

Le tableau de la Version 3 du volet écologique de l'étude d'impact du projet éolien de la Sensée – Décembre 2020 Page 15 mentionne l'observation de balbuzard pêcheur, de busard cendré et du faucon crécerelle sur les communes concernées par le projet.



Ces oiseaux en danger critique d'extinction sont présents dans la zone d'implantation et sont des espèces fortement sensibles à l'éolien.

La seule présence du busard cendré a motivé le refus de la demande d'autorisation d'exploiter d'un parc éolien sollicitée par la société Eolis Aquilon pour le parc éolien « la vallée d'Elincourt » par le Préfet du Nord en date du 30 décembre 2020.

Extrait de l'arrêté :

Considérant que l'ensemble des éoliennes du projet se situe à une distance insuffisante de zones à enjeux pour la nidification du Busard cendré pour prévenir sa mortalité par collision ainsi que la perte de fonctionnalité des zones de nidification ;

Considérant que le Busard cendré est une espèce protégée en vertu des dispositions de l'arrêté du 29 octobre 2009 et que cette espèce est considérée comme quasi-menacée au niveau national et en danger critique d'extinction dans le Nord – Pas-de-Calais ;

Article 1 : Objet

La demande d'autorisation unique sollicitée par la société EOLIS.AQUILON dont le siège social est situé 215, rue Samuel Morse - Le Trada II - 34 000 Montpellier, pour l'exploitation du parc éolien dit « de la Vallée d'Elincourt », composé de 5 éoliennes et 2 postes de livraison à ELINCOURT, DÉHERIES et WALINCOURT-SELVIGNY est refusée.

c) Un projet en contradiction avec les accords EUROBATS

Toutes les espèces de chiroptères sont protégées.

L'étude écologique réalisée par Engie Green mentionne dans la Version 3 du volet écologique de l'étude d'impact du projet éolien de la Sensée – Décembre 2020 page 18 :

« Une espèce vulnérable et quatre espèces quasi-menacées en France sont mentionnées localement dans la bibliographie. Parmi elles, trois sont très fortement sensibles à l'éolien. Concernant l'accueil des espèces pour le gîte, de nombreuses cavités naturelles sont connues dans un rayon de 10km autour du projet. Celles-ci n'accueillent pas nécessairement d'individus mais représentent des potentialités de gîtes, d'autant que seules deux cavités sont présentes à proximité. »

La MRAe souligne que les éoliennes E4 et E6 sont situées à moins de 200 mètres de haies, en contradiction avec l'accord Eurobats qui préconise une distance minimale d'éloignement

de 200 mètres en bout de pale entre les éoliennes et les secteurs présentant une diversité et/ou une activité chiroptérologique.

Si le risque de collision est avérée, les études menées ont également montré que la perte d'habitats devait être étudié. Les mesures de bridage proposée par le promoteur ne sont pas de nature à réduire significativement le risque de collision. En tout état de cause, la présence des aérogénérateurs dans cette zone entrainera la désertification des habitats.

S'appuyant sur une étude réalisée en Bretagne Pays de Loire concluant que l'on observe une diminution de 50 % de l'activité des chiroptères a une distance de 500 mètres des éoliennes et que les éoliennes engendrent une désertification des haies, le Préfet du du Pas de Calais a refusé un projet de 5 aérogénérateurs en date du 17 décembre 2019 :

Extrait de l'arrêté :

CONSIDÉRANT, en troisième lieu, que les prospections réalisées dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact ont mis en évidence la présence, dans la zone d'implantation du projet, d'au moins 8 espèces de chiroptères ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La demande d'autorisation environnementale présentée par la **Société PARC ÉOLIEN DU PAYS PART SARL**, dont le siège social est situé 16, boulevard Montmartre à PARIS (75009), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant 5 aérogénérateurs d'une puissance maximale cumulée comprise entre 15 et 18 Mw, sur le territoire des communes de FEBVIN-PALFART, FLECHIN et LAIRES, **est refusée.**

- d) Des monuments classés dans le périmètre immédiat dont l'emblématique « Pierre du Diable » à quelques centaines de mètres des mats

Engie souligne l'impact fort du projet sur la Pierre du Diable, plus haut menhir des Hauts de France :

*« Les sensibilités liées au patrimoine culturel relevé dans l'aire d'étude immédiate ont fait l'objet de photomontage pour déterminer le niveau d'impact. Concernant les monuments historiques classés ou inscrits, le menhir dit **la pierre du diable sera fortement impacté par le projet (PM 1) bien que le scénario de moindre impact ait été retenu** ».*

Ce secteur prisé par les randonneurs et valorisé par les documents touristiques de la région sera condamné.

Les mesures proposées par le promoteur ne permettront pas de compenser l'impact du projet sur ce vestige du néolithique.

Ce site offre un panorama remarquable à 360 degrés sur la vallée de la Sensée, la plaine d'Artois, la vallée de la Sensée et les terrils du bassin minier.

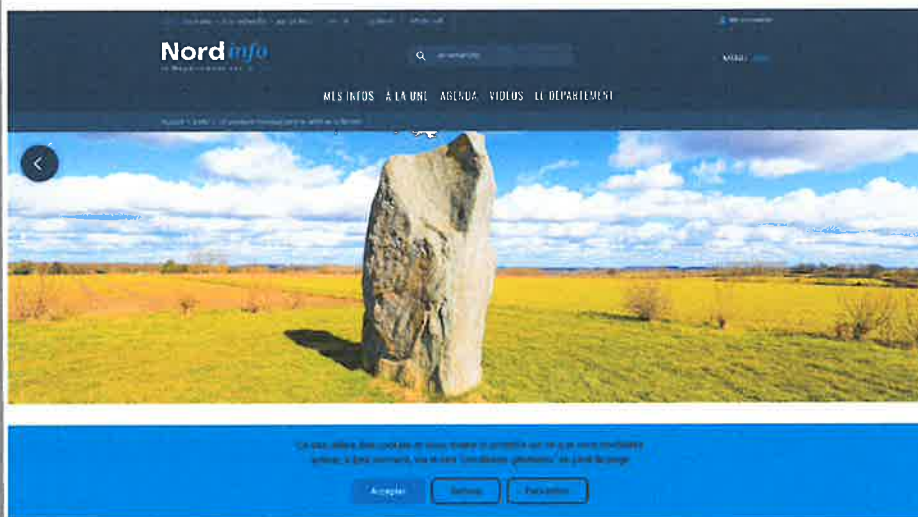
Les photomontages réalisés montrent combien ce secteur empreint de mystère et de légende, sera impacté par ce projet.



Figure 62 Simulation du projet depuis le menhir, sans mesures (Source : Biotope)

Le 24 mars 2021, il y a 2 mois, NORD INFO évoquait ce menhir emblématique de la vallée de la Sensée – dont le potentiel touristique est largement sous-estimé dans l'étude d'Engie

DÉCOUVRIR LE NORD | DOUAISIS - 24 mars 2021 -



Un parcours mystique dans la vallée de la Sensée

Le saviez-vous ? Au cœur du Douaisis, la vallée de la Sensée réserve nombre de secrets et au moins autant d'escapades sous le signe du mysticisme et de l'histoire... découvrez avec nous le circuit des mégalithes. Un grand nombre d'historiens estime que la forte concentration de mégalithes et de menhirs insolites dans la vallée de la Sensée ne relève pas du hasard, loin s'en faut. Cependant, personne ne sait encore aujourd'hui s'ils faisaient office de lieu de culte, de site mortuaire ou de repère astrologique... Toujours est-il que des fouilles archéologiques ont révélé qu'ils dataient du néolithique, entre 4 500 et 2 500 ans avant notre ère. Ces impressionnantes et mystérieuses pierres peuvent être découvertes au détour d'un chemin ou dans une clairière. C'est en tout cas le cadre idéal pour une randonnée ou encore un pique-nique en famille ou entre amis »

Le 13 mai 2021, la voix du NORD invitait ces lecteurs à découvrir les pierres mystérieuses :

Cinq idées de balades autour de pierres mystérieuses, dans le Nord et le Pas-de-Calais

Ce sont des mégalithes de la période néolithique : menhirs, dolmens et cromlechs aux origines énigmatiques entourées de multiples légendes...

Sauvage | Publié le 13/05/2021 | 11143

433 pages | Partager | Aimer



Le menhir dit la Pierre du Diable à Lecluse. Photo Ludovic Maillard



Les Sept Bonnettes de Sully-en-Ostrevent. Photo Pascal Bonnière

3) Un milieu humain lourdement impacté

a) Un projet situé au plus près des habitations :

Le projet présenté est « coincé » entre les villages ruraux d'Étaing, Dury, Récourt et Lécluse. Ces villages sont situés entre 750 m et 1250 m des aérogénérateurs

Le respect de la limite des 500 mètres par rapport aux habitations (fixée à l'époque où les éoliennes faisaient 80 mètres) est clairement affiché par le promoteur mais cette limite n'est pas une règle absolue et doit être adaptée au « cas par cas » : le sénat avait demandé d'établir cette limite à 10 fois la hauteur des engins. Les éoliennes de 150 mètres de hauteur à 748 mètres des habitations bouleversent complètement l'environnement des habitants avec une omniprésence des éoliennes visibles en tout ou partie depuis les villages. De surcroît ces éoliennes seront installées sur le point culminant du village d'Étaing (altitude de 67m) renforçant le phénomène d'écrasement.

b) Un impact fort a modéré depuis les zones habitées minimisé par le promoteur dans ses photomontages...

Engie précise que depuis les zones d'habitat :

« L'impact sera modéré à fort. Il sera fort pour les franges peu arborées comme c'est le cas à Étaing et Récourt (respectivement PM 3 et PM 29). Il sera modéré à fort pour la sortie sud du bourg de Lécluse du fait du relief (PM 5) et modéré pour la sortie nord de Dury (PM 4) »

L'impact des éoliennes est minimisé dans les photomontages :

- Photomontage page 61 : éolienne cachée par le panneau stop au premier plan
- Photomontage page 8 : dos de panneau qui attire le regard en premier plan
- Photomontage page 5 : arbre au premier plan qui minimise la hauteur des éoliennes.

Pour ÉTAING : Absence de photo montage depuis les rues de la brasserie, extrémité de la rue de la Marnière et de la rue d'Eterpigny.

c) Une dévalorisation foncière aujourd'hui reconnue par la justice

Dans sa lettre d'information de decembre 2018, Engie pretend qu'aucune étude ne permet d'attester qu'un parc eolien dévalue une maison. (ENGIE se base sur une étude de 2008 – il ya 12 ans...)

Mieux qu'une étude desuete, dont la conclusion était beaucoup moins tranchée, **un jugement du tribunal administratif de Nantes reconnaît que des éoliennes installées près d'une habitation en Maine-et-Loire ont fait baisser sa valeur.**

Cette affaire concerne 4 éoliennes implantées à 850 mètres d'une habitation (750 m des habitations pour le projet de la Sensée), les propriétaires évoquent « **une machine à laver qui fonctionnait en permanence dans le jardin.** »

Jugement TA Nantes, 18 décembre 2020, n° 1803960 :

10. D'autre part, M. [REDACTED] et Mme [REDACTED] justifient en revanche, en particulier par la production de photographies et d'un constat d'huissier, de ce que leur immeuble subit des nuisances visuelles et sonores spécifiques à leur propriété, occasionnées par la présence des éoliennes qui sont implantées à moins de mille mètres de leur domicile et dans une situation de covisibilité directe. L'administration fiscale, en se bornant à faire valoir

DECIDE :

Article 1^{er} : M. [REDACTED] et Mme [REDACTED] sont déchargés des cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties auxquelles ils ont été assujettis à raison de leur immeuble sis [REDACTED] Lys-Haut-Layon au titre de l'année 2018 en tant qu'elles excèdent l'application d'un coefficient de situation particulière de -0,05 pour le calcul de la valeur locative de leur résidence principale.

Article 2 : Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

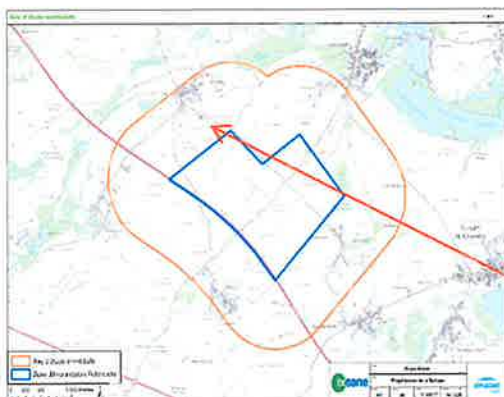
Ce jugement confirme :

- les nuisances visuelles et sonores d'un parc éolien
- la baisse de la valeur d'un bien situé près d'un parc éolien

De surcroit, la baisse de la taxe fonciere obtenue par ces habitants entraine une baisse des revenus de la commune. L'argument financier des promoteurs eoliens, qui consiste à dire qu'un parc éolien est source de revenu complementaire pour les communes ne tient plus.

La présence des éoliennes participe à la desertification des villages et par conséquent à une baisse des revenus fiscaux de la commune.

d) Un impact sur la sécurité mésestimé



Dans la synthèse du milieu humain (tableau29) Il est mentionné qu'aucune ICPE n'est répertoriée sur l'aire d'étude immédiate

La carte issue de ce même document précise les contours de la zone d'implantation, de l'aire d'étude immédiate et de l'aire d'étude rapprochée.

Or contrairement à ce qui est indiqué dans ce tableau les ICPE se situent dans l'aire d'étude immédiate dont un situé à une centaine de mètres de la zone d'implantation (EARL la Briqueterie).

L'étude de danger page 25 confirme « *par la connaissance du site* » que la fréquentation moyenne des chemins de randonnées traversant le périmètre de l'étude de danger est de l'ordre de 10 personnes maximum. Or la zone concernée par l'étude de danger est fréquentée par de nombreux randonneurs, cyclistes, vététistes qui empruntent le circuit du « Mont Fouet ».

Le bureau d'étude (du département de l'Oise !) prétend connaître le site mais force est de constater qu'il s'appuie sur une estimation au « **doigt mouillé** » de la fréquentation de cette zone pour établir une synthèse des risques sur le milieu humain... (une pale d'éolienne pèse 7 tonnes et atteint 300 km/h à son extrémité).

Notons que : l'éolienne E3 se situe à 156 mètres de la RD 956, la hauteur de l'éolienne en bout de pale est égale à la distance qui la sépare de cette route.

- la fréquentation de la D956 Est en constante augmentation en raison du transit vers les zones logistiques de Brebières / et Lauwin planque un comptage récent a-t-il été réalisé ?

e) Un impact inconnu sur la santé - quelle responsabilité ?

Certaines personnes qui résident à proximité des zones industrielles éoliennes se plaignent de vertige, acouphène, trouble du sommeil. Ces symptômes pourraient être attribués aux infrasons produits par les éoliennes.

Ce sujet est d'autant plus préoccupant pour le parc éolien d'Engie en raison de la dimension des éoliennes, de leur puissance et de leur proximité avec les habitations.

Si le promoteur soutient que ces troubles ne peuvent être occasionnés par les infrasons et qu'il s'agit principalement de troubles psychologiques engendrés par un « syndrome éolien », il n'en reste pas moins que ces personnes déclenchent des symptômes en rapport avec la présence des éoliennes dans leur environnement.

L'étude d'ENGIE n'aborde pas les problèmes de la répercussion sur la santé humaine.

Qui devra assurer la prise en charge des victimes du « syndrome éolien » et des accidents ? le maire de la commune qui doit garantir la sécurité de ses administrés, le/les propriétaires du terrain sur lequel sont implantés les éoliennes ou l'exploitant du parc éolien ?

1) Faut-il condamner la vallée de la Sensée pour une Energie intermittente ?

Utiliser la force du vent pour produire de l'Energie n'est pas une révolution. Au même titre que les meuniers étaient soumis au caprice du vent pour faire de la farine, les aérogénérateurs ont besoin de vent pour produire de l'électricité : pas de vent- pas d'énergie.

Le parc projeté par Engie doit couvrir la consommation électrique annuelle de 25 000 personnes par an... Compte tenu de l'intermittence du vent, ces mêmes personnes vont-elles vivre dans le noir et sans chauffage par intermittence ? Afin de compenser cette intermittence l'Allemagne qui a souhaité se passer du nucléaire n'a pas d'autres solutions que recourir aux centrales à gaz ou charbon, réactives et pilotables (et qui génère du CO2..).

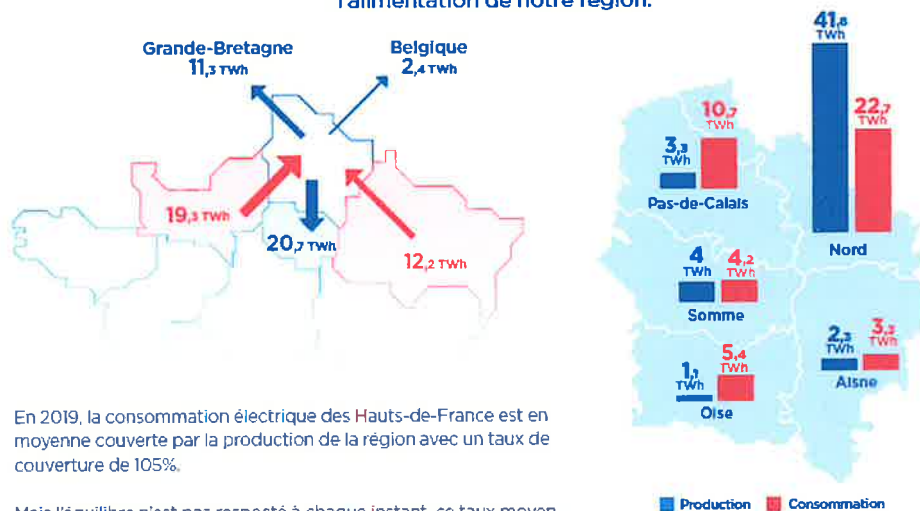
Le « foisonnement » vendu par les promoteurs éoliens qui consiste à dire qu'il y a toujours du vent quelque part est un mythe : si c'était le cas, le promoteur éolien aurait certainement eu l'idée de placer leur éolienne dans des lieux moins impactants pour l'environnement et pour les habitants.

2) Sur les besoins électriques dans les hauts de France : Des éoliennes devenues inutiles pour le territoire :

Extrait du bilan RTE 2019 : taux de couverture de 105 %

La solidarité électrique entre les régions et à l'échelle européenne

La production d'électricité régionale permet non seulement de couvrir les besoins de notre région mais contribue également à la couverture de la demande émanant de régions et pays limitrophes. À l'inverse, ces dernières peuvent elles-mêmes contribuer à l'alimentation de notre région.



En 2019, la consommation électrique des Hauts-de-France est en moyenne couverte par la production de la région avec un taux de couverture de 105%.

Mais l'équilibre n'est pas respecté à chaque instant, ce taux moyen cache des situations très variables.

Les Hauts-de-France contribuent à ce solde positif grâce à une position au cœur de l'Europe. En 2019, la région dispose d'un solde exportateur de 34,4 TWh vers l'Île-de-France, mais également vers l'Angleterre et la Belgique. Le solde importateur s'élève lui à 32 TWh depuis les régions Grand Est et Normandie.

3) Un territoire saturé par les parcs éoliens déjà réalisés

En 2019, dans le cadre de la modification du PLU visant à transformer les surfaces agricoles en zone industrielle éolienne, la MRAe soulignait :

« il serait souhaitable que la communauté de communes d'Osartis-Marquion engage une réflexion sur la capacité du territoire intercommunal à accueillir des projets éoliens, ou plus largement d'énergies renouvelables, en limitant les impacts sur l'environnement »

PROCEDURE DE MODIFICATION n°1 DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DES COMMUNES DE DURY – ETAING - RECOURT E19000026/59
Commissaire enquêteur Michel Lion 9

Cette remarque de la MRAe montre que la prolifération des projets éoliens sur le territoire est en contradiction avec les objectifs de maintien de la biodiversité. De surcroît, le projet défendu par Engie Green, viendrait s'installer dans le réservoir écologique du territoire Osartis Marquion.

L'étude d'impact mentionne dans un rayon de 20 km 183 éoliennes construites, accordées ou en instruction. Or, ces données datent d'il y a 3 ans et les demandes d'autorisation ne cessent d'affluer. Aujourd'hui nous n'avons plus de visibilité sur les projets : notre environnement évolue chaque année et nous apprenons l'arrivée de nouveaux parcs éoliens par l'affichage de l'enquête publique, ou le jour de la construction.

Les données communiquées par Engie ne sont pas actualisées et ne tiennent pas compte des projets dernièrement autorisés et qui seront réalisés d'ici 2026.

Par un arrêté du 11 mai 2021, le Préfet de la Charente refusait un projet de 6 éoliennes à DOUEIL sur le Mignon au motif que le secteur était saturé en éoliennes (81 mâts dans un rayon de 10 km)

Extrait de l'arrêté :

CONSIDERANT que le secteur géographique choisi par la société ENERGIE DU MIGNON pour l'implantation de son projet comporte déjà plusieurs parcs éoliens en service et plusieurs projets éoliens autorisés non encore construits.

Ainsi, le décompte des installations dans l'étude d'impact, montre, dans un rayon de 10 km autour du projet de la société ENERGIE DU MIGNON :

- 34 éoliennes en service : parcs éoliens de Migré (1,2 km – 5 mâts) de Bermay-Saint-Martin (7,7 km – 8 mâts), de Marsais (6,8 km – 8 mâts), de La Benate (8,4 km – 6 mâts), de Nachamps et Courant (8,5 km – 7 mâts),

- 47 éoliennes autorisées non encore construites : Villeneuve-la-Comtesse/Vergné (0,5 km – 7 mâts), Villeneuve-la-Comtesse/Coivert (4,9 km – 6 mâts), Belleville (2,5 km – 6 mâts), Saint-Félix (3,9 km – 9 mâts), Beauvais-sur-Niort (4,7 km – 4 mâts), Marsais (6,8 km – 8 mâts), Puyrolland (10 km – 7 mâts).

Depuis la réalisation de l'étude d'impact deux parcs éoliens ont été autorisés : Villeneuve-la-Comtesse Les Terres du Pré René (0,8 km – 5 mâts), Priaires (5,7 km – 5 mâts)

3 EME PARTIE LA METHODOLOGIE DU PROMOTEUR

1) ° La concertation selon ENGIE : le monologue « déconstructif »

Pour Engie, la « concertation » avec la population se concrétise par :

- une présentation du projet avec 1 oriflamme et 5 affiches accrochées à la hâte dans la petite salle des fêtes (ceux qui avaient eu l'information ont eu le privilège de déguster un biscuit pour chien et un jus d'orange bien tiède)
- un cahier de question laissé à la disposition du publicles réponses doivent en théorie se trouver dans le dossier de 400 pages de l'enquête publique (3 ans plus tard)...
- un « modèle type » de lettre d'information, à peine adapté au contexte local et distribué dans certaines boites aux lettres....

Le projet présenté à l'enquête publique est identique à celui de 2018, lui-même identique à celui présenté à l'origine par Maia Eolys : les emplacements des éoliennes, leurs tailles étaient déjà connus : pourquoi les photomontages, seuls documents qui montrent de manière tangible l'impact du projet (et qui ne coutent rien à réaliser) sont-ils montrés uniquement à l'occasion de l'enquête publique ? .

Engie n'a jamais manifesté la moindre empathie pour les habitants qui seront victimes de ce projet intrusif.

Il n'y pas eu d'échange sur ce projet avec les habitants, le promoteur est arrivé en « terrain conquis » sur notre bassin de vie.

Les documents, distribués par Engie ne mentionnaient pas sur le plan de situation des maisons construites il y a plus de 10 ans...

Comment les habitants, qui connaissent parfaitement les moindres recoins de leur village peuvent-ils être ignorés à ce point alors que ce projet aura des incidences notables sur leur environnement et leur patrimoine ?

2) Des mesures compensatoires perçues comme une provocation

Afin de compenser la gêne visuelle des 6 éoliennes de 150 mètres de haut situées à quelques centaines de mètres de leur habitation, Engie Green propose aux habitants de faire pousser des plantes grimpantes sur les clôtures de leur propriété car dans l'état actuel « *les maisons de ce lotissement présentent toutes des panneaux grillagés ne permettant pas de bloquer les vues sur le projet.* »



Figure 106 : Lotissement de Récourt en novembre 2020



Figure 107 : simulation des plantes grimpantes le long des panneaux grillagés du lotissement

Les habitants du nouveau lotissement venus s'installer pour profiter d'une vue dégagée sur un paysage rural apprécieront...

3) Comment faire des concessions : la méthode Engie

Le projet n'a connu aucune évolution depuis les premiers échanges avec Maïa Eolys : en 2016, il était demandé aux communes de délibérer favorablement auxancements des études de faisabilité d'un projet pour lequel, la localisation, le nombre et la hauteur des éoliennes étaient déjà fixés....

Pour faire diversion, Engie nous présente les scénarios envisagés dans la page 193 de l'étude d'impact :

Le scénario 1 : 8 éoliennes de 180 mètres de haut

Le scénario 2 : 6 éoliennes de 180 m de haut (réduction du nombre d'éoliennes)

Le scénario 3 : 6 éoliennes de 150 mètres. (Réduction du nombre et de la hauteur)

En retenant le scénario 3, Engie nous prouve que le scénario de « moindre impact » a été retenu et par conséquent que c'est ce dernier que nous devons accepter.

Or, depuis le début du projet, il a toujours été évoqué 6 éoliennes de 150 mètres de haut. En effet, les contraintes techniques (autoroutes/vor), la présence des villages, la recherche de rentabilité : (effet de sillage par manque d'espace entre les aérogénérateurs qui réduit la production et use les machines) et la volonté de satisfaire les maires des 3 communes (avec 2 éoliennes pour chacune des 3 communes pour s'assurer de leur soutien) sont les seuls motifs qui amènent Engie à proposer le scénario 3 et contrairement à ce qui est annoncé, les préoccupations paysagères et écologiques n'interviennent pas dans ce choix.

Conclusion

Le projet s'implante dans un cadre naturel préservé, d'une grande richesse écologique et à proximité immédiate de monuments historiques.

Le projet aura un impact visuel fort sur les villages d'implantation et sur les villages proches entraînant une dégradation du cadre de vie des habitants et une dévalorisation du patrimoine immobilier.

La zone d'implantation potentielle présente des contraintes techniques, paysagères et écologiques si importantes que le promoteur est dans l'incapacité de proposer des mesures d'évitement qui consisteraient à déplacer les aérogénérateurs problématiques.

Le promoteur souligne que le scénario du moindre impact a été retenu, mais il demeure excessivement intrusif et dévastateur pour un résultat énergétique plus que contestable dans une région saturée qui produit déjà un excédent d'électricité décarbonée.

Recourir à des éoliennes industrielles pour produire une énergie intermittente, coûteuse et dégradant notre environnement pourrait se justifier si nous n'avions pas d'autre choix mais je ne pense pas que nous soyons dans une impasse énergétique qui puisse nous amener à accepter ce projet néfaste dans la résignation, faute de mieux.

l'école.

5) Projet éolien :

Monsieur Paul-André MERCHEZ sort de la salle de réunion.

Monsieur le Maire retrace le cheminement du dossier éolien : de 2010 où notre ancien maire a rencontré ses collègues de Dury et Récourt pour une association. En 2012, c'est la communauté de Communes qui a sélectionné 3 sociétés (et écarte la société Ecoterra qui avait eu de bons contacts avec Monsieur L... pour au final donner le dossier à Maya Éolis. Cette société a été reprise par Engie Green.

En 2018, Monsieur le Maire et ses collègues de Dury et Récourt rencontrent le préfet du Pas de Calais ce dernier qui donne une décision finale sur les projets éoliens:

Depuis 4 ans, Monsieur le Maire a relancé plusieurs fois Engie Green. Seul le rapport de la Mission d'Autorité Environnementale Hauts de France nous est parvenu.

Monsieur le Maire a demandé les réponses que pouvait apporter Engie Green.

C'est ce qui a été transmis au conseil Municipal pour lecture.

Le conseil municipal émet ces avis :

- Engie Green aurait dû consulter la DREAL avant de construire le projet et pas l'inverse.
- Les 2 éoliennes la 1 et la 4 sont mal positionnées et il faudrait les déplacer. Où ?
- On n'a jamais eu de précisions sur les retombées financières.
- Le dossier a trop traîné (10 ans), il n'est plus adapté.
- Le lotissement construit à Récourt et le carrefour Victoria Cross risquent de bloquer le projet.
- Engie Green n'a pas donné de photomontage.
- Ce projet a plus d'inconvénients que d'avantages. Il faudrait peut-être voir pour d'autres ressources écologiques.
- Dossier pas clair du tout. Éolienne trop haute. Il y aura un effet stroboscopique.
- Ce projet va dénaturer la vallée de la Sensée.
- Voir l'impact sur la faune, la flore, les habitants et les sites historiques.
- Nous en sommes à 10 ans et il n'est toujours pas bouclé.
- Les réponses d'Engie Green concernant les observations de la MRAE ne sont pas convaincantes.
- En effet, Engie Green se rapporte toujours à un bureau d'étude Biotop que nous ne connaissons pas.

De l'avis général du conseil municipal, les conseillers sont pour les éoliennes mais pas dans ces conditions.

Le projet a trop de contraintes. Il a assez duré et il faut passer à autre chose.

Le conseil municipal demande l'abandon de ce projet en l'état.

Une délibération sera transcrite et envoyée à Engie Green ainsi qu'à la préfecture.

Les mairies de Récourt et de Dury seront averties.

Séance levée à 23h55.

